

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Spray Filler, Comp B-Hardener

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs, Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Durcisseur
Fonction ou catégorie d'utilisation : Durcisseur (réticulant)

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Soudal N.V.
Everdongenlaan 18-20
2300 Turnhout
Belgium
T +32 14 42 42 31, F +32 14 42 65 14
sds@soudal.com, www.Soudal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|----------|--|-------------------------------|------------------|---|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles | +32 70 245 245 | Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal) |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Peroxydes organiques, type E H242
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1 H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 H400
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 H410

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Spray Filler, Comp B-Hardener

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient :

peroxyde de dibenzoyle

Mentions de danger (CLP) :

H242 - Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage, des gants de protection.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 - Éliminer le contenu, le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

| Composant | |
|----------------------------------|---|
| peroxyde de dibenzoyle (94-36-0) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| éthylène glycol (107-21-1) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

Spray Filler, Comp B-Hardener

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|--|--------------|---|
| peroxyde de dibenzoyle Stoff mit nationalem Arbeitsplatzgrenzwert (BE) | N° CAS: 94-36-0 N° CE: 202-327-6 N° Index: 617-008-00-0 N° REACH: 01-2119511472-50 | ≥ 25 | Org. Perox. B, H241 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) |
| éthylène glycol Stoff mit nationalem Arbeitsplatzgrenzwert (BE); Stoff, für den ein gemeinschaftlicher Grenzwert für die Exposition am Arbeitsplatz gilt | N° CAS: 107-21-1 N° CE: 203-473-3 N° Index: 603-027-00-1 N° REACH: 01-2119456816-28 | ≥ 0,1 – < 10 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) STOT RE 2, H373 |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

| | |
|---|--|
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| Premiers soins après ingestion | : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|---|--|
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Peut provoquer une allergie cutanée. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Irritation des yeux. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|--------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés | : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. |
|--------------------------------|---|

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---|--|
| Danger d'incendie | : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques. |

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|------------------------------|--|
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. |
|------------------------------|--|

Spray Filler, Comp B-Hardener

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs, aérosols, brouillards.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage : Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Porter un équipement de protection individuel. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs, brouillards.
Mesures d'hygiène : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker à l'écart des autres matières. Protéger du rayonnement solaire. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Tenir au frais. Stocker dans un endroit bien ventilé.
Produits incompatibles : Sources de chaleur. Sources d'ignition. Acides forts. Bases fortes. matières réductrices.
Matières incompatibles : Métaux. matières combustibles.
Température de stockage : 5 – 25 °C
Matériaux d'emballage : verre. polyéthylène. polypropylène. acier inoxydable.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Spray Filler, Comp B-Hardener

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| peroxyde de dibenzoyle (94-36-0) | |
|--|---|
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| OEL TWA | 5 mg/m ³ |
| éthylène glycol (107-21-1) | |
| UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL) | |
| Nom local | Ethylene glycol |
| IOEL TWA | 52 mg/m ³ |
| | 20 ppm |
| IOEL STEL | 104 mg/m ³ |
| | 40 ppm |
| Remarque | Skin |
| Référence réglementaire | COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC |
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Ethylèneglycol (en aérosol) # Ethyleenglycol |
| OEL TWA | 52 mg/m ³ (La mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.) |
| | 20 ppm (La mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.) |
| OEL STEL | 104 mg/m ³ (La mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.) |
| | 40 ppm (La mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage.) |

Spray Filler, Comp B-Hardener

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| éthylène glycol (107-21-1) | |
|----------------------------|--|
| Remarque | D: la mention "D" signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air, M: la mention "M" indique que lors d'une exposition supérieure à la valeur limite, des irritations apparaissent ou un danger d'intoxication aiguë existe. Le procédé de travail doit être conçu de telle façon que l'exposition ne dépasse jamais la valeur limite. Lors des mesurages, la période d'échantillonnage doit être aussi courte que possible afin de pouvoir effectuer des mesurages fiables. Le résultat des mesurages est calculé en fonction de la période d'échantillonnage. # D: de vermelding "D" betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht, M: de vermelding "M" duidt aan dat bij de blootstelling boven de grenswaarde irritatie optreedt of er gevaar bestaat voor acute vergiftiging. Het werkprocédé moet zo zijn ontworpen dat de blootstelling de grenswaarde nooit overschrijdt. Bij een controle geldt dat de bemonsterde periode zo kort mogelijk moet zijn om een betrouwbare meting te kunnen verrichten. Het meetresultaat wordt dan gerelateerd aan de beschouwde periode. |
| Référence réglementaire | Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023 |

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

| peroxyde de dibenzoyl (94-36-0) | |
|---|-----------------------------------|
| DNEL/DMEL (Travailleurs) | |
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 13,3 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets locaux, cutanée | 34 µg/cm² |
| A long terme - effets systémiques, inhalation | 39 mg/m³ |
| DNEL/DMEL (Population générale) | |
| A long terme - effets systémiques, orale | 2 mg/kg de poids corporel/jour |
| PNEC (Eau) | |
| PNEC aqua (eau douce) | 0,02 µg/l |
| PNEC aqua (eau de mer) | 0,002 µg/l |
| PNEC (Sédiments) | |
| PNEC sédiments (eau douce) | 0,013 mg/kg poids sec |
| PNEC sédiments (eau de mer) | 0,001 mg/kg poids sec |
| PNEC (Sol) | |
| PNEC sol | 0,003 mg/kg poids sec |
| PNEC (STP) | |
| PNEC station d'épuration | 0,35 mg/l |
| éthylène glycol (107-21-1) | |
| DNEL/DMEL (Travailleurs) | |
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 106 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets locaux, inhalation | 35 mg/m³ |

Spray Filler, Comp B-Hardener

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| éthylène glycol (107-21-1) | |
|--|---------------------------------|
| DNEL/DMEL (Population générale) | |
| A long terme - effets systémiques, cutanée | 53 mg/kg de poids corporel/jour |
| A long terme - effets locaux, inhalation | 7 mg/m ³ |
| PNEC (Eau) | |
| PNEC aqua (eau douce) | 10 mg/l |
| PNEC aqua (eau de mer) | 1 mg/l |
| PNEC aqua (intermittente, eau douce) | 10 mg/l |
| PNEC (Sédiments) | |
| PNEC sédiments (eau douce) | 37 mg/kg poids sec |
| PNEC sédiments (eau de mer) | 3,7 mg/kg poids sec |
| PNEC (Sol) | |
| PNEC sol | 1,53 mg/kg poids sec |
| PNEC (STP) | |
| PNEC station d'épuration | 199,5 mg/l |

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de protection (EN 166)

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034)

Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

| Protection des mains | | | | | |
|----------------------|--|------------------|----------------|-------------|----------|
| Type | Matériau | Perméation | Épaisseur (mm) | Pénétration | Norme |
| | Caoutchouc néoprène (HNBR), Caoutchouc nitrile (NBR) | 2 (> 30 minutes) | ≥ 0.14 | | EN 374-3 |

Spray Filler, Comp B-Hardener

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|--|
| État physique | : Solide |
| Couleur | : rouge. blanc. Bleu(e). |
| Apparence | : Pâteux. |
| Odeur | : caractéristique. |
| Seuil olfactif | : Pas disponible |
| Point de fusion | : Non applicable |
| Point de congélation | : Pas disponible |
| Point d'ébullition | : Pas disponible |
| Inflammabilité | : Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. |
| Limite inférieure d'explosion | : Non applicable |
| Limite supérieure d'explosion | : Non applicable |
| Point d'éclair | : Non applicable |
| Température d'auto-inflammation | : Non applicable |
| Température de décomposition | : Pas disponible |
| SADT | : 50 °C |
| pH | : Pas disponible |
| pH solution | : Pas disponible |
| Viscosité, cinématique | : Non applicable |
| Solubilité | : Pas disponible |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible |
| Pression de vapeur | : Pas disponible |
| Pression de vapeur à 50°C | : Pas disponible |
| Masse volumique | : 1,1 g/cm ³ (20°C) |
| Densité relative | : Pas disponible |
| Densité relative de vapeur à 20°C | : Non applicable |
| Taille d'une particule | : Pas disponible |

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : 0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

Spray Filler, Comp B-Hardener

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Matières combustibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)

DL50 orale rat 5000 mg/kg (OECD401; Weight of Evidence)

CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard) > 24,3 mg/l/4h (OECD403; Experimental value)

éthylène glycol (107-21-1)

DL50 orale rat 7712 mg/kg de poids corporel (conformément aux normes internes de BASF, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Solution aqueuse, Oral, 7 jour(s))

DL50 voie cutanée > 3500 mg/kg de poids corporel (Souris, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique)

CL50 Inhalation - Rat > 3,75 mg/l/4h (> 2.5mg/l/6 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)

pH Aucun renseignement disponible dans la littérature

éthylène glycol (107-21-1)

pH Aucun renseignement disponible dans la littérature

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

peroxyde de dibenzoyle (94-36-0)

pH Aucun renseignement disponible dans la littérature

éthylène glycol (107-21-1)

pH Aucun renseignement disponible dans la littérature

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

éthylène glycol (107-21-1)

NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans) 1500 mg/kg de poids corporel Animal: mouse, Animal sex: male, Remarks on results: other:Effect type: carcinogenicity (migrated information)

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Spray Filler, Comp B-Hardener

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

| éthylène glycol (107-21-1) | |
|--|--|
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

Danger par aspiration : Non classé

| peroxyde de dibenzoyl (94-36-0) | |
|---------------------------------|--|
| Viscosité, cinématique | Aucun renseignement disponible (essai non réalisé) |

| éthylène glycol (107-21-1) | |
|----------------------------|----------------------------------|
| Viscosité, cinématique | 18,86 mm ² /s (20 °C) |

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Non rapidement dégradable

| peroxyde de dibenzoyl (94-36-0) | |
|---------------------------------|---|
| CL50 - Poisson [1] | 0,0602 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP) |
| CE50 - Crustacés [1] | 0,11 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP) |
| CEr50 algues | 0,0711 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP) |

| éthylène glycol (107-21-1) | |
|----------------------------|---|
| CL50 - Poisson [1] | > 72860 mg/l (EPA 600/4-90/027, 96 h, Pimephales promelas, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale) |
| CE50 - Crustacés [1] | > 100 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale) |
| CE50 96h - Algues [2] | 6500 – 13000 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum) |
| NOEC (chronique) | ≥ 1000 mg/l Test organisms (species): Americamysis bahia (previous name: Mysidopsis bahia) Duration: '23 d' |

12.2. Persistance et dégradabilité

| peroxyde de dibenzoyl (94-36-0) | |
|---------------------------------|--------------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable dans l'eau. |

| éthylène glycol (107-21-1) | |
|------------------------------|--|
| Persistance et dégradabilité | Facilement biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau. |

Spray Filler, Comp B-Hardener

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| éthylène glycol (107-21-1) | |
|--------------------------------------|------------------------------------|
| Demande biochimique en oxygène (DBO) | 0,47 g O ₂ /g substance |
| Demande chimique en oxygène (DCO) | 1,24 g O ₂ /g substance |
| DThO | 1,29 g O ₂ /g substance |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

| peroxyde de dibenzoyle (94-36-0) | |
|--|--|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | 3,2 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 22 °C) |
| Potentiel de bioaccumulation | Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4). |

| éthylène glycol (107-21-1) | |
|--|------------------------------|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | -1,36 (Valeur expérimentale) |
| Potentiel de bioaccumulation | Non bioaccumulable. |

12.4. Mobilité dans le sol

| peroxyde de dibenzoyle (94-36-0) | |
|---|--|
| Tension superficielle | Aucun renseignement disponible (essai non réalisé) |
| Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc) | 3,8 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale) |
| Ecologie - sol | Faible potentiel de mobilité dans le sol. |

| éthylène glycol (107-21-1) | |
|---|--------------------------------------|
| Tension superficielle | 48,4 mN/m (20 °C) |
| Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc) | 0 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, QSAR) |
| Ecologie - sol | Très mobile dans le sol. |

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

| Composant | |
|----------------------------------|---|
| peroxyde de dibenzoyle (94-36-0) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |
| éthylène glycol (107-21-1) | Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII |

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

Spray Filler, Comp B-Hardener

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

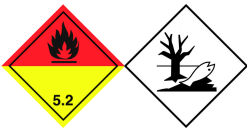
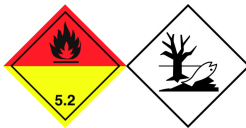
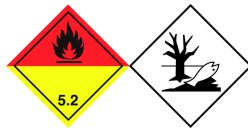
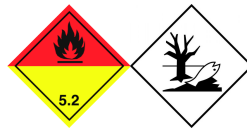
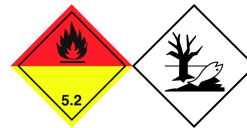
RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.
Informations écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 16 09 03* - peroxydes, par exemple, peroxyde d'hydrogène
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID /

| ADR | IMDG | IATA | ADN | RID |
|---|---|---|--|--|
| 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification | | | | |
| UN 3108 | UN 3108 | UN 3108 | UN 3108 | UN 3108 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | | | |
| PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (dibenzoyl peroxide) | PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (dibenzoyl peroxide) | Organic peroxide type E, solid (dibenzoyl peroxide) | PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (dibenzoyl peroxide) | PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (dibenzoyl peroxide) |
| Description document de transport | | | | |
| UN 3108 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (dibenzoyl peroxide), 5.2, (D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 3108 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (dibenzoyl peroxide), 5.2, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 3108 Organic peroxide type E, solid (dibenzoyl peroxide), 5.2, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS | UN 3108 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (dibenzoyl peroxide), 5.2, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT | UN 3108 PEROXYDE ORGANIQUE DE TYPE E, SOLIDE (dibenzoyl peroxide), 5.2, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | | | |
| 5.2 | 5.2 | 5.2 | 5.2 | 5.2 |
|  |  |  |  |  |
| 14.4. Groupe d'emballage | | | | |
| Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | | | | |
| Dangereux pour l'environnement: Oui | Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui | Dangereux pour l'environnement: Oui | Dangereux pour l'environnement: Oui | Dangereux pour l'environnement: Oui |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles | | | | |

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

- Code de classification (ADR) : P1
Dispositions spéciales (ADR) : 122, 274
Quantités limitées (ADR) : 500g
Quantités exceptées (ADR) : E0
Instructions d'emballage (ADR) : P520

Spray Filler, Comp B-Hardener

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP4
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V1
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV15, CV22, CV24
Code de restriction en tunnels (ADR) : D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 122, 274
Quantités limitées (IMDG) : 500 g
Quantités exceptées (IMDG) : E0
Instructions d'emballage (IMDG) : P520
N° FS (Feu) : F-J
N° FS (Déversement) : S-R
Catégorie de chargement (IMDG) : D
Arrimage et manutention (Code IMDG) : SW1
Tri (IMDG) : SG35, SG36, SG72
Propriétés et observations (IMDG) : Decomposes at elevated temperatures or in a fire. Burns vigorously. Insoluble in water. Contact with the eyes and skin should be avoided. May evolve irritant or toxic fumes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : Forbidden
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 570
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 10kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 570
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 25kg
Dispositions spéciales (IATA) : A20, A802
Code ERG (IATA) : 5L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : P1
Dispositions spéciales (ADN) : 122, 274
Quantités limitées (ADN) : 500 g
Quantités exceptées (ADN) : E0
Équipement exigé (ADN) : PP, EX, A
Ventilation (ADN) : VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : P1
Dispositions spéciales (RID) : 122, 274
Quantités limitées (RID) : 500g
Quantités exceptées (RID) : E0
Instructions d'emballage (RID) : P520
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP4
Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W7
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW22, CW24, CW29
Colis express (RID) : CE10
Numéro d'identification du danger (RID) : 539

Spray Filler, Comp B-Hardener

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

| Code de référence | Applicable sur | Titre de l'entrée ou description |
|-------------------|-----------------|---|
| 3(b) | éthylène glycol | Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10 |

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : 0 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Spray Filler, Comp B-Hardener

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Indications de changement | | | |
|---------------------------|--|--------------|-----------|
| Rubrique | Élément modifié | Modification | Remarques |
| | conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 | | |
| 3.2 | | Modifié | |

| Abréviations et acronymes: | |
|----------------------------|---|
| ADN | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route |
| ETA | Estimation de la toxicité aiguë |
| FBC | Facteur de bioconcentration |
| VLB | Valeur limite biologique |
| DBO | Demande biochimique en oxygène (DBO) |
| DCO | Demande chimique en oxygène (DCO) |
| DMEL | Dose dérivée avec effet minimum |
| DNEL | Dose dérivée sans effet |
| N° CE | Numéro de la Communauté européenne |
| CE50 | Concentration médiane effective |
| EN | Norme européenne |
| CIRC | Centre international de recherche sur le cancer |
| IATA | Association internationale du transport aérien |
| IMDG | Code maritime international des marchandises dangereuses |
| CL50 | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane) |
| LD50 | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane) |
| LOAEL | Dose minimale avec effet nocif observé |
| NOAEC | Concentration sans effet nocif observé |
| NOAEL | Dose sans effet nocif observé |
| NOEC | Concentration sans effet observé |
| OCDE | Organisation de coopération et de développement économiques |
| VLE | Limite d'exposition professionnelle |
| PBT | Persistant, bioaccumulable et toxique |
| PNEC | Concentration(s) prédite(s) sans effet |
| RID | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| FDS | Fiche de Données de Sécurité |
| STP | Station d'épuration |
| DThO | Besoin théorique en oxygène (BThO) |
| TLM | Tolérance limite médiane |
| COV | Composés organiques volatiles |

Spray Filler, Comp B-Hardener

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:

| | |
|--------|--|
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service |
| N.S.A. | Non spécifié ailleurs |
| vPvB | Très persistant et très bioaccumulable |
| ED | Propriétés perturbant le système endocrinien |

Texte intégral des phrases H et EUH:

| | |
|-------------------------------|--|
| Acute Tox. 4 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| H241 | Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur. |
| H242 | Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Org. Perox. B | Peroxydes organiques, type B |
| Org. Perox. E | Peroxydes organiques, type E |
| Skin Sens. 1 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 |
| STOT RE 2 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2 |

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

| | | |
|-------------------|------|--------------------|
| Org. Perox. E | H242 | Jugement d'experts |
| Eye Irrit. 2 | H319 | Méthode de calcul |
| Skin Sens. 1 | H317 | Méthode de calcul |
| Aquatic Acute 1 | H400 | Méthode de calcul |
| Aquatic Chronic 1 | H410 | Méthode de calcul |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.